

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué

Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 14/pfd/470691
N/réf. : AVL/ah/SJN-2.13/s.537
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Avenue de l’Astronomie, 13. Demande de permis d’urbanisme portant sur l’installation d’une protection solaire extérieure devant les baies du centre administratif communal.
Dossier traité par K. Franssens

En réponse à votre courrier du 29 avril 2013 sous référence, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Commission en sa séance du 15 mai 2013, concernant l’objet susmentionné.

La demande vise l’installation d’une protection solaire extérieure devant les baies de l’immeuble de bureaux occupé par le centre administratif de la commune de Saint-Josse. Construit dans les années 1970, il est situé entre la Maison communale et l’ancien hôtel Vaxelaire, classés comme monument et jouxtant l’immeuble de bureau du côté gauche et droit.

Le projet consiste à placer des stores à commande électrique à l’extérieur de toutes les baies situées en façade avant, orientées vers l’ouest. La demande est assortie de photos de la façade et de la fiche technique des stores. Elle ne comprend toutefois aucun renseignement concret quant au modèle qui est retenu (or la fiche technique renseigne trois types), ou concernant le positionnement des dispositifs dans les baies. Le choix de la couleur des toiles semble également laissé à l’appréciation de l’installateur.

Si la CRMS ne s’oppose pas au principe de cette installation, elle préconise cependant de compléter le dossier par des renseignements techniques ainsi que sur l’aspect des stores. Il faut, en effet, éviter que la fixation des ‘caissons’ ainsi que les lattes de calage entament la pierre de parement des baies moulurées. Si le caisson et les guides étaient, au contraire, placés dans l’embrasure, ils se trouveraient devant le vitrage. Ils pourraient gêner le fonctionnement normal des fenêtres et entraver la luminosité et les vues qui se dégagent depuis l’intérieur. Ces aspects devront être examinés plus en détail.

Pour garder une cohérence avec les hôtels mitoyens classés, le placement des stores devrait se limiter aux grandes baies situées au dessus du ‘socle’ de l’immeuble, donc à partir du troisième niveau. Ceci éviterait d’équiper de stores les baies plus étroites du bas, ce qui serait

visuellement dérangeant vu la proximité des biens classés. Au besoin, on pourrait renforcer le caractère planté du jardin avant pour réduire l'exposition au soleil des niveaux inférieurs (replanter des arbres à moyenne ou à haute tige).

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : **AATL-DU : K. Franssens**, et par mail : O. Maroutaëff
AATL-DMS : P. Piereuse, et par mail : I. Leroy, H. Lelièvre, N. De Saeger, L. Leirens